

Service Suivi de gestion évaluation

Référence : 2024_MUT_01

Affaire suivie par : Céline MASSON

Tél. 02 51 47 45 64

ARRETE N° 2024-A-134

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-4-1 III portant sur la mise à disposition de services et l'article D.5211-16 portant sur les modalités de remboursement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation de services réciproques entre La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres et la Ville de La Roche-sur-Yon ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation du solde net des flux de mutualisation entre la commune de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Vu l'arrêté de la Ville de La Roche-sur-Yon ARR_MUN_2024_2372 portant sur les remboursements liés à la mutualisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ;

ARRETE PORTANT SUR LES REMBOURSEMENTS LIES A LA MUTUALISATION

ARTICLE 1 :

Les éléments du présent arrêté s'applique au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent article fixe les taux de mutualisation par directions entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon.

Pôle	Direction	% de mutualisation		
		AGGLO	VILLE	TOTAL
Direction Cabinet	Cabinet du Maire/Président	50.0%	50.0%	100.0%
	Direction Cabinet	50.0%	50.0%	100.0%
	Direction Citoyenneté	0.0%	100.0%	100.0%
	Direction de la communication	15.0%	85.0%	100.0%
	Direction Santé et prévention	0.0%	100.0%	100.0%
	Relations Internationales	15.0%	85.0%	100.0%

Pôle	Direction	AGGLO	VILLE	TOTAL
Direction générale des services	Direction générale des services	50.0%	50.0%	100.0%
Pôle Développement Aménagement	Pôle Développement/Aménagement	50.0%	50.0%	100.0%
	Direction Aménagement/Urbanisme	35.0%	65.0%	100.0%
	Direction développement économie	80.0%	20.0%	100.0%
	Direction Transports et Déplacements	90.0%	10.0%	100.0%
	Mission Stratégie et Prospective	90.0%	10.0%	100.0%
Pôle Equipements espaces publics	Pôle Equipements/Espaces Publi	50.0%	50.0%	100.0%
	Direction Bâtiments	14.9%	85.1%	100.0%
	Direction des Moyens Logistique	10.5%	89.5%	100.0%
	Direction Eau, assainissement, déchets	99.0%	0.1%	100.0%
	Direction Nature et climat	45.1%	54.9%	100.0%
	Direction Espaces Publics	11.2%	88.8%	100.0%
Pôle Gestion ressources	Pôle Gestion ressources	50.0%	50.0%	100.0%
	Direction Affaires Juridiques/Assemblées	26.9%	73.1%	100.0%
	Direction Finances/Commande Pu	25.1%	74.9%	100.0%
	Direction Ressources Humaines	35.0%	65.0%	100.0%
	Direction Systèmes d'Information	33.0%	67.0%	100.0%
	Service Suivi de Gestion/Evaluation	45.5%	54.5%	100.0%
Pôle Services à la population	Pôle Services à la Population	50.0%	50.0%	100.0%
	Direction Action Sociale	10.4%	89.6%	100.0%
	Direction Affaires Culturelles	25.2%	74.8%	100.0%
	Direction de l'Autonomie	97.4%	2.6%	100.0%
	Direction Education	0.7%	99.3%	100.0%
	Direction Petite Enfance	100.0%	0.0%	100.0%
	Direction Proximité et Prévention	3.5%	96.5%	100.0%
	Direction sports et jeunesse	60.5%	39.5%	100.0%
	Service Police Municipale	0.0%	100.0%	100.0%

ARTICLE 3 :

Le présent article fixe le coût d'une unité fonctionnelle annuel ou horaire par catégorie hiérarchique pour le remboursement de la mise à disposition de services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon.

Une unité fonctionnelle est composée de 3 éléments :

- la mise à disposition du personnel
- les frais de fonctionnement
- les frais d'hébergement

	Coût moyen d'un poste	Fonctionnement	Hébergement	Montant annuel	Montant horaire
Catégorie A	66 381	3 374	1 496	71 251	44,34
Catégorie B	45 509			50 379	31,35
Catégorie C	41 169			46 039	28,65

ARTICLE 4 :

Le coefficient de maîtrise applicable aux facturations réciproques entre La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon et s'élève à 95,0%.

ARTICLE 5 :

Modalité de calcul pour le remboursement de mise à disposition de personnel :

Produit du nombre d'équivalent temps plein par catégorie hiérarchique par le montant annuel ou horaire par catégorie hiérarchique auquel est appliqué un coefficient de maîtrise par le taux de mutualisation applicable aux services ou directions.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ainsi que le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 décembre 2024

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération

Le Président,

Luc BOUARD